



Margency, le 21 mai 2019

Objet : Inscription cantine scolaire 2019/2020

Madame, Monsieur,

Les inscriptions « cantine » pour l'année 2019/2020 auront lieu du 1er juin au 22 août 2019.

Merci de remplir le formulaire d'engagement et de venir le déposer au service scolaire de la mairie.

En l'absence de ce document, tout repas pris à la rentrée scolaire sans inscription faite aux dates indiquées ci dessus sera facturé au tarif « repas exceptionnel ».

Petit rappel des documents à fournir obligatoirement pour l'inscription :

- La fiche d'urgence non confidentielle ainsi que l'autorisation d'intervention chirurgicale remplie par les parents ou le responsable légal,
- Copie du dernier bulletin de salaire du père, de la mère et pour les professions libérales une attestation sur l'honneur,
- Copie de l'attestation de la carte vitale sur laquelle figurent les enfant(s).

TOUTES LES DEMANDES D'INSCRIPTION INCOMPLÈTES SERONT REJETÉES

Par ailleurs, si vous n'êtes pas à jour du règlement de vos factures précédentes, aucune inscription ne sera acceptée.

Je vous souhaite de bonnes vacances avant une belle rentrée scolaire.

Le Maire,
Christian RENAULT.



Hôtel de Ville
5, avenue Georges Pompidou – 95580 MARGENCY
Adresse postale : BP 80017 – 95580 ANDILLY
☎ : 01 34 27 40 40 - Fax : 01 34 16 13 01
e-mail : info@mairie-margency.fr
internet : www.mairie-margency.fr

Lundi – Mardi – Vendredi
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

Mercredi – Jeudi – Samedi
8 h 30 à 11 h 45

**ENGAGEMENT D'INSCRIPTION
A LA CANTINE POUR L'ANNEE 2018/2019**

APRES LECTURE ET APPROBATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e) (Nom/Prénom des deux parents) : _____

Adresse : _____

Numéro CAF _____

Adresse mail (obligatoire) _____

Demande aux services de la Mairie de Margency de réserver les repas pour mon enfant :
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI
SELON PLANNING

Nom et Prénom de l'enfant : _____

En classe de : _____

qui fréquente l'école maternelle - élémentaire (rayer la mention inutile).

Numéro de téléphone du travail (copie du dernier bulletin de salaire obligatoire)

- Père : _____

- Mère : _____

D'une personne responsable autre que les parents : _____

Ce paragraphe est établi pour connaître la personne à prévenir en cas d'incident.

En cas d'accident : pouvez-vous indiquer si votre enfant est allergique à certains médicaments : _____

Je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance mon enfant _____

Ne souffre d'aucune allergie alimentaire.

Repas sans porc OUI NON

MARGENCY le,
Signature

La cantine fonctionnera dès le premier jour de la rentrée scolaire.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE CE JOUR LA.

En cas de changement de domicile, prière de faire connaître votre nouvelle adresse, dans les meilleurs délais, au service de la cantine de la Mairie.

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@ciqversailles.fr. Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."





Fiche d'urgence non confidentielle à remplir obligatoirement par les parents ou le responsable légal

Nom de l'établissement : Année scolaire :
.....

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° de téléphone du domicile :

N° de téléphone du travail : du père : de la mère :

N° de portable :

N° de téléphone et nom d'une personne à prévenir en cas d'indisponibilité de votre part :

Nom et adresse du centre de sécurité social :

N° de l'assuré ayant droit (**joindre la photocopie de l'attestation de la carte vitale**) :

Nom et adresse de la mutuelle complémentaire ou de l'assurance scolaire :

N° de sociétaire :

- En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille rapidement.
- En cas d'urgence, l'établissement appelle le SAMU (15) qui assure l'évaluation médicale et détermine le mode de transport approprié (ambulance privée le plus souvent, si nécessaire transport médicalisé d'urgence) vers l'hôpital le mieux adapté. Ces renseignements administratifs seront communiqués aux ambulanciers privés pour permettre la prise en charge financière du transport et des soins directement par les organismes d'assurance maladie, le complément pouvant être assuré par les dispositifs complémentaires (mutuelle, CMU, assurance scolaire...).

*** Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou d'une personne mandatée, munie d'une pièce d'identité.**

- Nom et N° de téléphone de la personne que vous désignez dans ce cas particulier :

Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement concernant les renseignements ci-dessus.

Date

Signature des parents ou du représentant légal



AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame.....autorisons l'anesthésie de notre fils/fille..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A le

Signature des parents ou du représentant légal

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc.) :
.....
.....
.....

Il vous est possible également de transmettre des informations confidentielles au médecin ou à l'infirmière de l'établissement sous pli cacheté. Ils vous contacteront pour vous proposer la mise en place éventuelle d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :
.....



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Il fonctionne tous les jours scolaires ouvrables.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis **dans l'ordre de priorité suivant :**

1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.
4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.
5. Les enfants qui ne fréquenteront qu'épisodiquement le restaurant scolaire, dans ce cas **les jours retenus sont fixés définitivement et ne feront l'objet d'aucun changement en cours d'années.**
6. Les enfants, dont un seul ou le cas échéant aucun parent ne travaille, pourront être admis en fonction des places disponibles. Cette admission se fera un mois après la rentrée scolaire, une fois que l'organisation des services sera en place.

(Copie du dernier bulletin de paie et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- Convocation de la famille
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit au restaurant scolaire et s'il ne possède pas d'autorisation écrite des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription est distribué à tous les élèves fin mai ou téléchargeable sur <http://www.mairie-margency.fr>.

Le dossier complet sera remis en mairie à la date indiquée sur le dossier.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les enfants déjeunent aux jours mentionnés sur leur dossier d'inscription.

Tout repas pris par un enfant non inscrit au restaurant scolaire ou pris en dehors des jours convenus dans le dossier d'inscription sera facturé en « repas occasionnel ».

Afin qu'il ne soit pas facturé, tout repas annulé doit faire l'objet :

-soit d'un justificatif médical transmis à la mairie par mail ou par courrier au plus tard dans les 48h à partir de la date du certificat médical.

-soit d'un signalement auprès du service scolaire municipal au moins 48h avant la date du repas, hors week-end.

En cas de fermeture des établissements scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc) **le service du restaurant scolaire est assuré.**

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Il s'effectue en mairie, au service scolaire le mercredi matin et le vendredi après-midi ou sur <http://www.mairie-margency.fr> via le portail famille. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie périscolaire dès réception des factures.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents du restaurant scolaire à administrer les médicaments.

ARTICLE 8 : PRIX

Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de Margency la gratuité est appliquée pour le dernier des enfants.

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (12/07/2011 – 9/10/2014) et peut être révisé dans les limites des circulaires préfectorales.

4,10 € pour les enfants de Margency,
4,70 € pour les enfants hors commune
6,00 € pour les repas occasionnels
2,50 € pour les PAI

Cantine du mercredi midi sans Marcyens
8,20 € pour les enfants de Margency
9,40 € pour les enfants hors commune
12 € pour les repas occasionnels.

LU ET APPROUVE
DATE et SIGNATURE